



# GYMNASTIQUE DETENTE DE CABANAC-VILLAGRAINS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

#### **Art 1 : Application**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres : dirigeants, animateur et licenciés de la section.

#### **Art 2 : Affiliation**

L'association Gymnastique Détente est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV). Cette affiliation lui assure outre un appui administratif et juridique, l'accès à un programme de formation continue pour les animateurs.

#### **Art 3 : Indépendance de l'association**

L'association reçoit le soutien de la Municipalité de Cabanac-Villagrains et fonctionne de façon totalement indépendante grâce aux cotisations des adhérent(e)s.

#### **Art 4 : Cotisation**

L'adhésion à la section donne lieu au paiement d'une cotisation.

Ce paiement peut s'effectuer en un ou trois chèques à l'ordre de GDCV; ils seront encaissés début octobre, début novembre et début décembre.

#### **Art 5 : Tarifs particuliers**

Des réductions sont proposées aux membres de la même famille, ainsi qu'aux adhérents ayant entre 16 et 18 ans.

Un adhérent peut être licencié dans deux sections GV, la part départementale ne sera payée que dans l'une.

#### **Art 6 : Remboursement de la cotisation**

Il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation en cours d'année.

Certains cas exceptionnels (déménagement, modification des horaires de travail) pourront être examinés par les membres du Bureau sur la base de justificatif. Dans ce cas, le remboursement se fera au prorata du temps passé dans la saison GV et en aucun cas les montants de la licence et de la part départementale ne pourront être remboursés.

#### **Art 7 : Santé**

Un questionnaire de santé est remis à chaque adhérent et le volet signé sera à redonner à l'association. Si besoin, un certificat médical sera à fournir

#### **Art 8 : Informations à destination des licenciés**

Les copies des diplômes des animateurs, les statuts de l'association ainsi que les coordonnées de ses membres sont mis à la disposition des licenciés.

L'Assemblée Générale composée de l'ensemble des adhérent(e)s se réunit une fois par an. La présence est vivement souhaitée.

Chaque adhérent peut intégrer le Bureau qui a la charge de gérer au quotidien la vie de l'association.

## FONCTIONNEMENT

### **Art 9 : Les cours**

Ils ont lieu de début septembre à fin juin.

Il n'y a pas de cours de Gymnastique, de randonnée et de marche nordique pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les adhérent(e)s sont priés de respecter les horaires de début et de fin de cours.

### **Art 10 : Utilisation des locaux**

La Municipalité de Cabanac-Villagrains met gracieusement à disposition de l'association, le Foyer Polyvalent et la salle des fêtes de Cabanac et celle de Villagrains pour y dispenser les séances de Gymnastique Volontaire à ses administrés ainsi qu'à ceux des communes voisines désirant pratiquer sur la commune.

Les adhérent(e)s se doivent de veiller au maintien de la propreté des locaux, à l'extinction des lumières (y compris locaux de stockage) et à la fermeture correcte des portes après les cours.

### **Art 11 : Matériel**

Le matériel utilisé est la propriété de l'association GDCV.

Les adhérent(e)s participent à son installation et au rangement en fin de séance dans les locaux appropriés à cet effet. Il est de la responsabilité de chacun de veiller au respect et à la protection de ce matériel.

Durant les cours, les adhérent(e)s **doivent se munir d'une bouteille d'eau, d'un tapis, d'une serviette de bain ou paréo.**

De bâtons et chaussures adaptés, de l'eau pour la marche nordique.

### **Art 12 : Hygiène et Sécurité**

Les adhérent(e)s doivent assister au cours dans un état d'hygiène correct.

Les consignes de sécurité des cours de gymnastique et lors des randonnées et marche nordique doivent être respectées sous peine d'exclusion. Lire l'annexe 1

### **Art 13 : Tenue**

Aucune tenue vestimentaire spécifique n'est de rigueur.

Il est cependant demandé au minimum une tenue décente et adaptée à l'activité (chaussure de sport notamment). Il est demandé de mettre des chaussures propres et utilisables que dans la salle.

### **Art 14 : Comportement**

L'ambiance des cours doit se dérouler dans la bonne humeur, la tolérance et le respect afin de passer ensemble des moments agréables. Les téléphones portables doivent être mis sur silencieux. Les bavardages ne doivent pas gêner l'animateur et les autres participants.

### **Art 15 : Responsabilité**

Toute personne participant à un cours de Gymnastique Volontaire ou simplement présente sur le lieu du cours doit être en possession de sa licence FFEPGV à jour.

Les cours adultes dispensés sont réservés aux adultes ou aux enfants à partir de 16 ans.

Les cours enfants sont réservés aux enfants de 4 à 12 ans. La responsabilité de l'association est engagée uniquement pendant les horaires de cours.

Les enfants ne sont pas tolérés à rester dans la salle pendant que leur parent pratique la gymnastique.

Les chiens ne sont pas admis lors des activités extérieures (randonnée, marche nordique)

### **Art 16 : Activités annexes**

La section peut être amenée à proposer un certain nombre d'activités exceptionnelles durant la saison (moments de convivialités après les cours, sorties, manifestations ...).

Modifié en juin 2023

Bureau GDCV